

# 43 propositions

pour éclairer le Premier Ministre  
du premier Gouvernement de la  
15<sup>ème</sup> législature, en route vers  
l'éradication de l'amiante en  
France et en Europe, avant 2043.



*RésoA+, le réseau des acteurs civils et professionnels du bâtiment  
de haute sécurité sanitaire et environnementale*

***[www.resoAplus.fr](http://www.resoAplus.fr)***



## PRÉAMBULE

### L'Association RésoA+ observe et commente l'application de la Nouvelle réglementation amiante depuis près de 20 ans.

Suite à une préfiguration en Régional Nord Pas de Calais, avec la mise en place d'Observatoire régional de l'Application de la réglementation amiante, soutenu et financé par le Conseil Régional Nord Pas de Calais et le Conseil National de l'Ordre des Architectes, les architectes mobilisés au sein de A4, association des Architectes Acteurs de la Remédiation amiante, prennent l'initiative de réunir des professionnels du secteur amiante, à l'occasion de l'édition 99 de BATIMAT. RÉSOA+ rassemblera dès lors les acteurs civils et professionnels de la Haute Sécurité sanitaire & Environnementale.

Dès 2000, à l'invitation de Mr Charles DUCROCQ, préventeur amiante de la CRAMIF, RésoA+ siège en commission X46D et participe depuis à la rédaction et la mise à jour des normes relatives au Diagnostic Technique de l'Immeuble Bâti.

En 2004, RésoA+ est auditionné par le Conseil Général des Ponts & Chaussées dans le cadre du Rapport sur l'organisation du diagnostic Immobilier Réglementaire.

En Février 2006, RésoA+ organise à ARRAS l'unique célébration nationale de la nouvelle réglementation amiante, à l'occasion de la publication du Rapport du Sénat : le « Drame de l'amiante en France », en étroite collaboration avec le CETE Nord Picardie.

A cette occasion, RésoA+ est auditionné par la mission interministérielle «IGA/CGPC/IGAS qui est chargé d'une mission « bilan de la réglementation amiante dans les bâtiments », dont le rapport paraîtra le 15 mai 2006.

## TABLE DES MATIÈRES – LISTE DES 43 PROPOSITIONS DE RÉSOA+

- Propo A+01 :** Création d'une Cellule de Conseils Amiante auprès du Premier Ministre.
- Propo A+02 :** Pour la création d'une mission indépendante de préfiguration
- Propo A+03 :** Haut Comité Interministériel de Lutte contre les Risques Amiante
- Propo A+04 :** Pour un referendum sur l'éradication programmée du risque amiante
- Propo A+05 :** Création d'un Fonds d'Indemnisation des Propriétaires Victimes de l'Amiante
- Propo A+06 :** Pour un Comité Pédagogique de la Filière Amiante
- Propo A+07 :** Cellule Régionale d'Appui Opérationnelle
- Propo A+08 :** Agrément d'acteurs professionnels Amiante
- Propo A+09 :** Financement d'une étude sur le financement de la recherche appliquée
- Propo A+10 :** Fonds de Recherche et Développement Amiante
- Propo A+11 :** Campagne d'information nationale intégrant le principe de la résilience face aux risques amiante
- Propo A+12 :** Amiante : Grande Cause Nationale 2018
- Propo A+13 :** Pour un Congrès sur l'éradication de l'Amiante fin 2018
- Propo A+14 :** Etats Régionaux de la Remédiation Amiante
- Propo A+15 :** Suspension immédiate du projet de norme révisée X46-020.
- Propo A+16 :** X46-020 : Nouvelle Enquête publique après entrée en fonction des nouvelles équipes ministérielles.
- Propo A+17 :** Pour un Guide Méthodologique du traitement des Données Techniques Amiante.
- Propo A+18 :** Diag avant location pour une liste « L » comme état des Lieux
- Propo A+19 :** Pour un diagnostic étendu et intrusif en cas de sinistre locatif
- Propo A+20 :** Tirer le bilan de l'application des textes en vigueur avant de publier toute nouvelle circulaire.
- Propo A+21 :** Rédiger une circulaire commune DGS/DGT/DGHUP/DGPR abrogeant celles de 1998 et suivantes.
- Propo A+22 :** Création d'un label « amiante : je maîtrise ! »
- Propo A+23 :** Stop à la fermeture des organismes de formation SS4
- Propo A+24 :** Exiger la consultation du Dta dans le cadre du financement RGE
- Propo A+25 :** Extension de la base de données à tout immeuble bâti, quel que soit son affectation actuelle.



Entre octobre 2012 et mars 2017, RésoA+ participe activement à la révision de la norme NFX 46-020.

En 2013, résoA+ initie le premier « Tour des Villages Amiante », qui tiendra 13 étapes en trois ans sur les salons professionnels comme Préventica, Pollutec, RVDI, et Batimat en 2015.

En mars 2014, RésoA+ est auditionné par le Groupe de Suivi amiante de la Commission des Affaires sociales du Sénat. Un « Livre Noir&Blanc » est remis à la commission qui retiendra plusieurs propositions dont celles d'organiser des assises nationale de l'amiante et celle de déclarer l'amiante « Grande Cause Nationale ».

En janvier 2014, RésoA+ est reçu à la DGT et insiste sur la nécessité de former tous les techniciens de la construction à la prévention des risques amiante. Fin 2015, plusieurs membres de RésoA+ siègent au PRDA, à titre individuel.

En Janvier 2016, Luc BAILLET, architecte co fondateur de RésoA+ et membre de la commission AFNOR X46D, écrit au Premier Ministre en s'inquiétant de l'absence de publication de la « feuille de route amiante » attendue pour fin 2016.

En mars, puis en mai 2016, RésoA+ est reçu respectivement par la DGALN et la DGS.

Un an plus tard, faute de constater la publication du Plan d'Actions Interministériel Amiante, le Conseil d'Administration de RésoA+ décide de s'adresser à son tour au futur Premier Ministre, en charge de piloter les membres du Gouvernement et de défendre les intérêts de la France au sein de la Commission européenne.

**Le présent rapport met à jour et commente les 28 préconisations formulées par le Groupe de Suivi Amiante de la Commission des Affaires Sociale du sénat, présidée par Madame Aline ARCHIMBAUD.**

**Propo A+26 :** Pour la mise à disposition d'un logiciel universel de gestions des données amiante

**Propo A+27 :** Pour la création d'un vadémécum illustré et pragmatique sur les comportements préventifs en présence d'amiante.

**Propo A+28 :** Pour un module de formation gratuite en ligne sur les bonnes pratiques du bricoleur.

**Propo A+29 :** Mobilisation des services des Archives Nationale du Monde du Travail

**Propo A+30 :** Publication en l'état de l'étude DGS « APPLI-AMIANTE »

**Propo A+31 :** Pour un séminaire sur la production et l'exploitation des données techniques amiante

**Propo A+32 :** MORATOIRE IMMÉDIAT suspendant l'entrée en vigueur de tout nouveau texte relatif au repérage amiante.

**Propo A+33 :** Pour une double habilitation « immobilière » et « construction » des opérateurs de repérage amiante.

**Propo A+34 :** Mieux définir la procédure de contrôle ultérieur sur ouvrage

**Propo A+35 :** Priorisation du contrôle in situ en fonction des signalements reçus.

**Propo A+36 :** Rédaction d'un Code de la remédiation Amiante

**Propo A+37 :** Rendre obligatoire la norme NFX 46-020 révisée, dès que possible.

**Propo A+38 :** Mise en place d'un groupe de travail piloté par la DGT sur les différents repérages avant, pendant et après travaux.

**Propo A+39 :** Prévoir le financement pérenne de la concertation civile et professionnelle

**Propo A+40 :** Améliorer la formation et les conditions de consultation des représentants du personnels en cas de travaux, quelle qu'en soit l'ampleur.

**Propo A+41 :** Rédaction d'un Guide Méthodologique sur l'articulation des types d'intervention en présence d'amiante, y compris en cas de sinistre.

**Propo A+42 :** Trancher définitivement la question du pourcentage et la nature des fibres d'amiante dans le matériau, avant de modifier le seuil de déclenchement de travaux.

**Propo A+43 :** Accompagnement technique et financier de la procédure de récupération de déchets sécurisée à la source, même chez le particulier.

**Les 43 propositions sont adressées aux candidats aux élections législatives, et donc au futur 1<sup>er</sup> ministre en vue d'éclairer leur chemin vers l'éradication de l'amiante en France et en Europe, avant 2043.**

**RésoA+ publiera les réponses parvenues à partir du 10 juin 2017 sur le site [www.resoAplus.fr](http://www.resoAplus.fr)**

Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<p><b>A. FAIRE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE UNE GRANDE CAUSE NATIONALE</b></p>		
<p><b>1. Mettre en place une mission temporaire pour évaluer le coût du désamiantage</b></p>		
<p><b>Proposition n° 1</b>  <b>Demander au Gouvernement de mettre en place une mission interministérielle temporaire afin :</b>                      - d'élaborer une méthodologie pour estimer le coût global du désamiantage par secteur (logements sociaux et privés, établissements publics, hôpitaux, armée...) ;                      - d'identifier les faiblesses dans la réglementation relative à l'amiante ;                      - et d'évaluer l'organisation et l'implication des services administratifs.</p>	<p>Aucune mission interministérielle n'a été mise en place à la suite du Rapport.                      Seule la DGALN a été chargé de piloter le PLAN DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT AMIANTE.                      Si une Feuille de Route a bien été annoncée au sénat par Madame Ségolène NEUVILLE secrétaire d'état aux personnes handicapées, le 21 Octobre 2014, le projet de Plan d'Actions Interministériel Amiante annoncé pour fin 2016 n'a pas été publié à ce jour.                      Or le rapport du Sénat indiquait sur « <i>Cette mission interministérielle pourrait être composée a minima de membres :</i>                      - de l'inspection générale des affaires sociales (Igas) ;                      - de l'inspection générale de l'administration (IGA) ;                      - et du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). »</p> <p>Vu l'implication concomitante des ministères chargés de la santé des populations, de la qualité de vie au travail et de l'environnement d'une part, et les enjeux économiques et structurels d'autres part, il serait judicieux d'élargir cette mission temporaire à diverses inspections, agence ou conseils couvrant un plus large spectre. Toutefois, la multiplication des « conseillers » et l'ouverture à des administrations défendant parfois des intérêts contradictoires, risque à contrario d'alourdir le dispositif.                      L'émergence de ces enjeux parfois obscurs, est apparue à l'occasion de l'instauration des diagnostics amiante avant travaux et avant location...</p>	<p><b>Propo A+01 : création d'une Cellule de Conseils Amiante auprès du Premier Ministre.</b>                      Une alternative serait de créer une <i>Cellule de Conseils Amiante (CCA)</i> directement sous les ordres du Premier Ministre, pilotée par un haut fonctionnaire détaché temporairement, et entouré de plusieurs « sapiteurs » du secteur privé, présentés par des instances professionnelles                      C'est le modèle retenu par le ministère du Logement lors de la création de la CEVALIA pour piloter le suivi et l'évaluation de l'innovation.</p> <p><b>Propo A+02 : Pour la création d'une mission indépendante de préfiguration</b>                      Pour préfigurer cette solution, pourquoi ne pas charger dès que possible, le <b>Professeur Paul GOT</b>, rédacteur du premier rapport sur la gestion de l'amiante en 1998 par Mme Martine AUBRY, Ministre du Travail, associé pour l'occasion à <b>Mr Charles DUCROCQ</b>, ex Ingénieur CRAMIF, membre du HCSP et co auteur du rapport de 2014, d'une mission ayant pour objectif dresser le bilan rapide de la situation, tout en préfigurant la « <b>structure de coordination interministérielle permanente</b> », (objet de la proposition n°2 du Rapport)</p>



Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<b>2. Instituer un comité interministériel sur les risques CMR, rattaché au Premier ministre, qui traiterait prioritairement de l'amiante</b>		
<p><b>Proposition n° 2</b></p> <p>Créer une structure de coordination interministérielle rattachée au premier ministre, sur le modèle du comité interministériel de la sécurité routière (CISR), qui traiterait de l'amiante mais aussi des autres produits cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), et qui comporterait différents collèges regroupant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les directions centrales sur le modèle du GTNAF ;</li> <li>- les partenaires sociaux ;</li> <li>- les experts médicaux ;</li> <li>- les associations de défense des victimes de l'amiante et de prévention.</li> </ul>	<p>Le GTNAF, est le seul groupe institutionnel existant à ce jour, placé sous la tutelle de quatre ministères (construction, environnement, santé et travail). Or comme le pointe le Rapport, « <i>Le groupe de travail national « amiante et fibres » ne peut pas à lui seul répondre aux enjeux de l'amiante.</i> »</p> <p>Et le rapport de conclure : « <i>En définitive, le GTNAF ne constitue que le degré le plus faible de la coordination entre services interministériels : il devra rapidement laisser place à une structure interministérielle plus ambitieuse, dotée d'un véritable pouvoir décisionnel.</i> »</p> <p>Le rapport ne mentionne pas les craintes de l'administration de voire se recréer un « Comité Permanent Amiante », regroupant ainsi les lobbies du désamiantage, appuyés cette fois par les groupements de défense des victimes.</p> <p>Mais il rappelle au préalable que la « <i>Commission Interministérielle pour la prévention et la protection contre les risques liés à l'amiante</i> », instituée par arrêté du 12 juillet 1996 et placée auprès du Premier Ministre, a été supprimée en 2010.</p> <p>Mais le Rapport évoque trois autres pistes :</p>	<p><b>Propo A+03 : Haut Comité Interministériel de Lutte contre les Risques Amiante</b></p> <p>RésoA+ avait émis la proposition de créer ce Comité Interministériel en réunissant tout simplement les membres des groupes de travail amiante déjà existants, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le GTNAF</b></li> <li>• <b>Les Commissions AFNOR X46A, X46D</b></li> <li>• <b>Le FIVA</b></li> <li>• <b>Le COCT...</b></li> <li>• <b>Le CNEN...</b></li> </ul> <p>Depuis la création du « PRDA », et plus récemment de la CEVALIA, il devient encore plus aisé de dresser la liste de tous les secteurs d'activités concernés.</p> <p>Ce <b>Haut Comité Interministériel de lutte contre les risques Amiante</b> se trouverait ainsi le plus représentatif de l'ensemble des acteurs concernés.</p> <p>Il formulerait des avis qui permettrait de mesurer le niveau de consensus tout en conférant au Premier Ministre l'autorité suffisante pour mettre en place des actions coordonnées.</p> <p><b>Le GNTAF, qui n'aurait qu'une voie consultative lors des assemblées plénières du « HCILRA » pourrait alors être doté de pouvoir décisionnaire, après avis consultatif du Haut Comité.</b></p>



Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
	<p>1. <b>Le comité interministériel de la sécurité routière</b>, présidé par le Premier ministre ayant pour objectif de « <i>définir la politique du Gouvernement dans le domaine de la sécurité routière et de s'assurer de son application</i> ».</p>	<p><i>NB en regroupant des comités ou commissions préexistants, nul besoin d'alourdir les nominations ou désignation de membres, juste faut-il s'assurer de leur impartialité et de leur représentativité.</i></p>
	<p>2. la <b>Commission nationale de lutte contre le travail illégal</b> du 27 novembre 2012, présidée par le Premier ministre, a adopté le plan national de lutte contre le travail illégal</p>	
	<p>3. la nouvelle <b>structure interministérielle</b> devra traiter l'ensemble des risques liés aux produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), tout en accordant la priorité, au moins pendant les premières années, à établir la stratégie nationale de désamiantage.</p>	<p>&gt;&gt; Ce qui est d'ailleurs en partie la mission du GTNAF qui s'occupe des autres fibres...</p>
<p><b>3. Mettre en place une stratégie nationale de désamiantage disposant d'un financement innovant</b></p>		
<p><b>Proposition n° 3</b> Mettre en place une stratégie nationale pluriannuelle de désamiantage dans les établissements publics, fondée sur des critères objectifs et transparents, actualisée et publique.</p>	<p>Aucune stratégie nationale n'est programmée à ce jour. La recommandation de la Résolution du Parlement Européen du 13 mars 2013 évoquant la question de l'éradication programmée à un niveau européen, n'a pas été reprise dans le rapport.</p>	<p><b>Propo A+04 : Pour un referendum sur l'éradication programmée du risque amiante</b> Pour soutenir la mise en place d'une <b>stratégie nationale d'éradication</b>, il paraît indispensable de vérifier les tendances des pays membres de l'Union Européenne, comme la Pologne, qui s'est engagée à retirer l'amiante des bâtiments publics avant 2034. Quant au programme de priorisation des chantiers de désamiantage, et notamment le choix de promouvoir la solution d'encapsulage, <b>il paraît incontournable de procéder à une large consultation éclairée en vue d'obtenir un vrai consensus civil et professionnel, via l'organisation d'un référendum par exemple.</b></p>



Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<p><b>Proposition n° 4</b> Assortir cette stratégie nationale pluriannuelle de désamiantage de financements pérennes, d'un échéancier et d'un suivi régulier.</p>	<p>Le rapport mentionne : « <i>Même s'il n'existe à ce jour aucune donnée consolidée sur le coût global du désamiantage pour les acteurs publics et privés d'ici 2050, il n'en demeure pas moins que ce coût devrait avoisiner plusieurs milliards d'euros par an.</i> »</p> <p>Trois exemples pour illustrer l'urgente nécessité de prévoir un financement à la hauteur des enjeux:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. La réponse à formuler aux attentes des bailleurs sociaux : le plan de 400 millions de prêts bonifié ne répond pas aux estimations de 2,5 milliards annuels pour la prochaine décennie, soit 25 milliards de surcoûts lié à la présence d'amiante.</li><li>2. Réussir le désamiantage total et définitif de la Tour Maine Montparnasse, le CHU de Caen, la grande bibliothèque nationale de France, savoir maîtriser l'exemple au juste prix</li><li>3. Garantir le financement du « surcout justifié » et évalué à l'occasion des ventes d'immeubles ou des demandes d'autorisation de travaux, notamment en cas de projet immobiliers sur des terrains amiantifères comme en Corse<sup>A</sup></li></ol>	<p><b>Propo A+05 : Création d'un Fonds d'Indemnisation des Propriétaires Victimes de l'Amiante</b></p> <p>L'association RésO A + réitère sa demande de création d'un <b>fonds d'indemnisation des propriétaires victimes de l'amiante</b> lorsque leur bien immobilier perd sa valeur du fait de la présence d'amiante, en ajoutant que ce fonds, comme le FIVA, pourrait être à terme financé par les recettes issues des sanctions pénales attribuées aux professionnels irrespectueux des règles en vigueur.</p> <p>La notion d'indemnisation pourrait se fonder par extrapolation des procédures d'expropriation des immeubles situés dans des périmètres de risques technologiques ou naturels.</p> <p>Par ailleurs, une estimation des avantages fiscaux pourraient être réalisée, dans l'esprit du Grenelle de l'Environnement.</p> <p><b>Mais une question reste posée: comment estimer le juste prix du surcout de la présence d'amiante ?</b></p>

Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<p><b>Proposition n° 5</b>  <b>Créer une filière de désamiantage à l'échelle nationale, avec des acteurs de taille suffisante.</b></p>	<p>Si le rapport relève qu' il « <i>existe donc un vivier d'emplois qu'il conviendrait d'exploiter rapidement selon votre comité de suivi</i> », il poursuit en notant que le « <i>comité de suivi préconise l'émergence d'une filière constituée d'entreprises de <b>taille suffisante</b> compte tenu de la technicité requise et de la complexité des normes à appliquer.</i> »</p> <p>Plus loin, il est noté « <i>les entreprises françaises pourraient exporter leur savoir-faire à l'étranger.</i></p> <p>Enfin, le rapport signale les craintes de certaines organisations notamment sur la situation des apprentis amenés à exposer plus facilement aux risques, suite à la réforme du code du travail.</p>	<p><b>Propo A+06 : Pour un Comité Pédagogique de la Filière Amiante</b></p> <p>RésoA+ regrette que ce sujet n'ait jamais été abordé avec l'ensemble des acteurs de la formation initiale et continue. Car au delà de la constitution d'une « filière professionnelle » spécifique au désamiantage, se pose plus crument les questions de l'absence quasi totale de la prévention du risque amiante dans les enseignements professionnalisant initiaux, y compris dans les écoles formant les cadres de l'ingénierie.</p> <p>Avant de sanctuariser les professionnels du désamiantage, il serait plus opportun de recadrer l'ensemble des bonnes pratiques en présence de matériaux amiantins, et ce dans un esprit de montée en compétences de l'ensemble des acteurs professionnels.</p> <p><b>La création d'un Comité Pédagogique de la Filière Amiante devrait pourvoir réunir l'ensemble des acteurs professionnels autour des services de l'éducation nationale, des universités, de la formation professionnelle et de la recherche.</b></p> <p>Ce Comité serait rattaché au Haut Comité et pourrait s'entourer d'experts indépendants compétents dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des corpus pédagogique.</p> <p><b>Il pourrait faire des propositions de modules pédagogiques à incorporer dans les différents programmes d'enseignement.</b></p>





Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<p><b>Proposition n° 6</b> <b>Instituer une mission d'appui pour les maîtres d'ouvrages publics confrontés au désamiantage, composée de personnes ayant acquis une expérience approfondie dans les chantiers de désamiantage et de représentants de France Domaine.</b></p>	<p>Aucune proposition dans ce sens. Tout au plus une timide annonce lors du congrès de l'USH à Nantes, le 29 septembre 2016 par Madame Emmanuelle COSSE : « <i>Une commission d'évaluation technique réunissant les organismes professionnels -notamment la <a href="#">CAPEB</a> et la FFFB- et experts scientifiques du bâtiment sera justement installée, dès octobre prochain. L'objectif est de créer de nouveaux outils pour aider les utilisateurs, en l'occurrence les entreprises du bâtiment, à identifier et évaluer des cas d'amiante, nous a-t-il précisé. La ministre du Logement a confirmé cette création, en précisant qu'elle compte sur ce dispositif pour "sensibiliser tous les acteurs du bâtiment"».</i> (source <a href="#">BATIACTU</a>)<sup>B</sup></p>	<p><b><u>Propo A+07 : Cellule Régionale d'Appui Opérationnelle</u></b> RésoA+ soutient cette proposition et propose de participer à la mise en place de cette mission d'appui en impliquant ses membres <b>en vue de la création de « Cellule d'appui Opérationnelle » dans chaque région, sous la gouvernance du Préfet.</b> Cette cellule d'appui d'envergure régionale pourrait assurer des permanences et des astreintes, notamment en cas de sinistres cou de catastrophes naturelles, voire technologique.</p>
	<p>Rappelons que RésoA+ a participé à plusieurs Groupes de Travail ministériels ou préfectoraux depuis 1997, notamment dans le Nord à l'occasion de l'initiative du Préfet initiant la rédaction d'un document d'information à destination des pétitionnaires lors des dépôts de demande d'autorisation de construire ou de démolir.</p> <p>En 2008, RésoA+ a remis à la DGALN un projet de Guide Méthodologique de Gestion des Dta, co rédigé avec la cellule amiante du CETE Nord Picardie.</p>	<p><b><u>Propo A+08 : Agrément d'acteurs professionnels Amiante</u></b> Les Préfets pourraient également <b>constituer des listes d'acteurs professionnels, agréés par ses services</b>, dans l'esprit des inspecteurs désignés en cas de saturnisme avérés, ou de celui de la désignation des experts amiante en cas de défaillance des propriétaires.</p>

Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<p><b>Proposition n° 7</b></p> <p><b>Flécher des crédits vers la recherche et le développement sur les sujets suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- détection amiante ;</li> <li>- techniques de désamiantage ;</li> <li>- études spécialisées relatives à la mesure des fibres d'amiante pour certaines professions particulièrement exposées.</li> </ul>	<p>Avec le PDRA, c'est 20 millions d'euros financés par le Fonds de Compensation de l'assurance construction qui seront investis dans le soutien aux innovations.</p> <p>Après 20 ans de mise en place de la nouvelle réglementation fondée fin 1995 , il était grand temps que le gouvernement investisse dans ce domaine, après avoir simplement transféré la charge de l'enjeu de santé publique sur les propriétaires et les employeurs, sans jamais avoir évoqué, ni évalué le financement de ce défi.</p>	<p><b><u>Propo A+09 : Financement d'une étude sur le financement de la recherche appliquée.</u></b></p> <p>RésoA+ propose que le PRDA envisage de réaliser une <b>étude sur le financement pérenne de la recherche et l'innovation, sur le recours aux crédits impôts recherche, sur la mobilisation de fonds européens dans ce domaine.</b></p> <p>Car si l'innovation sur la dématérialisation des données et la robotisation des opérations est souhaitable, il ne faut pas oublier que le cout le plus importants est bien celui de la maitrise des moyens de protection collective qui eux sont utilisateurs de main d'œuvre.</p> <p>Par ailleurs, les avis de la CEVALIA n'étant pas opposables au titre de règles de l'art, il sera difficile de faire accepter le financement des instructions par les demandeurs porteurs de projets, sauf à privilégier les acteurs majeurs en place, au détriment des TPE ou travailleurs indépendants.</p> <p><b><u>Propo A+10 : Fonds de Recherche et Développement Amiante</u></b></p> <p>RésoA+ demande que Le Premier Ministre réunisse les ministères concernés par la recherche et le développement de filières de traitement, notamment industrielles, tant pour le retrait des matériaux que pour l'élimination des déchets, <b>en vue de la création d'un Fonds de Recherche et de développement, soutenu par la Banque Publique d'Investissement.</b></p>

Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<p><b>4. Améliorer la communication institutionnelle pour mieux prévenir le risque lié à l'amiante</b></p>		
<p><b>Proposition n° 8</b>  <b>Créer une plate-forme internet unique sur le risque amiante, en déclinant les informations selon l'identité de l'utilisateur (particulier, parent d'élève, maître d'ouvrage public ou privé, donneur d'ordre, entreprise de désamiantage...). Régulièrement mise à jour, elle renverrait ensuite vers les sites appropriés existants.</b></p>	<p>L'absence de plan de communication est criante depuis l'origine de la nouvelle réglementation. Or dès 1997, le premier rapport parlementaire de l'OPECST<sup>c</sup> insiste : <b>L'information doit être donnée de manière rapide</b> (les informations en retard augmentent le malaise et donnent une impression d'incompétence et de rétention de l'information très préjudiciable), <b>exacte et objective</b> (basée autant que possible sur des chiffres et des données incontestables), <b>vérifiable</b> (par des images, des documents, des mesures effectuées par des tiers) <b>et complète</b> (tout doit être dit).</p> <p>Et de poursuivre vers un effort important d'information du publique : « <b>Dans ce domaine, l'Etat a un devoir d'information. Il a donc l'obligation de mettre en oeuvre tout ce qui est de son ressort pour que les connaissances disponibles soient diffusées auprès du plus grand nombre. Il peut donc lancer des campagnes nationales d'information dans les médias, presse écrite, presse télévisuelle, sous forme de spots d'information abordant clairement l'identification du risque, les mesures pour s'en protéger et les solutions adaptées pour éliminer le déchet amiante.</b></p>	<p>RésoA+ a été créée en 1999 par un groupe de professionnels de la remédiation amiante, sur l'initiative de quelques architectes sur proposition de responsable du ministère de l'équipement.</p> <p>Depuis plus de 15 années, RésoA+ organise des conférences, séminaires, des salons professionnels, et par ailleurs diffuse l'information via plusieurs sites internet, la rédaction de tribune dans divers médias.</p> <p>Si la création d'une plateforme internet, de type guichet unique, est un des moyens de sécurisation de l'information, il ne faudrait pas oublier le déficit cruel en matière de communication, malgré quelques tentatives comme la campagne « <b>amiante réponse d'expert</b> » qui est délaissée puis plusieurs années, et qui n'a jamais été relayée auprès du grand public.</p> <p><b>Propo A+11 : campagne d'information nationale intégrant le principe de la résilience face aux risques amiante</b></p> <p>La aussi, des moyens doivent être dégagés à la même hauteur que ceux engagés de manière pérenne sur les risques du SIDA ou de l'insécurité routière. <b>RésoA+ demande la programmation d'une véritable campagne d'information du grand public.</b></p>



Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<p><b>Proposition n° 9</b></p> <p><b>Organiser des Assises nationales de l'amiante sous l'égide du Premier ministre avant 2016, année au cours de laquelle la lutte contre les risques liés à l'amiante devra être déclarée grande cause nationale.</b></p>	<p>Initiative de RésoA+ formulée lors de l'audit de deux vices présidents par le groupe de suivi du sénat, la déclaration « grande cause nationale » ne fut pas attribuée en 2016 à l'éradication de l'amiante.</p> <p>Ni en 2017, année du Sauvetage en Mer...</p>	<p><b><u>Propo A+12 : amiante : Grande Cause Nationale 2018</u></b></p> <p>RésoA+ réitère sa demande de voir le premier ministre déclarer la lutte contre les risques amiante « <i>grande cause nationale 2018</i> » et ce en préparation des débats sur l'avenir de cette question dans l'union européenne, à l'occasion des élections des eurodéputés de 2019.</p>
	<p>En 2019, le Parlement Européen sera renouvelé. La question de la prévention des risques naturels et technologiques, de l'essor industriel et artisanal autour de la question de la rénovation du cadre de vie seront au centre des débats.</p> <p>Et ils seront éclairés par la question de l'harmonisation des conditions de travail, en terme de pénibilité, sécurisation des procédures, mais également amélioration de la compétitivité et de la performance des procédures.</p> <p>Le traitement des déchets amiantins et amiantifères se pose inévitablement à l'échelle européenne.</p>	<p><b><u>Propo A+13 : Pour un Congrès sur l'éradication de l'Amiante fin 2018</u></b></p> <p>Quant à l'organisation d'assises nationales, RésoA+ propose depuis 2013, de participer à l'organisation d'un Congrès National de l'amiante, à Versailles.</p> <p><b>L'ensemble des représentants des acteurs civils et professionnels, rassemblés autour des parlementaires des Groupe de Suivi du Sénat et du Groupe d'Etudes amiante de l'Assemblée, pourraient exposer leurs doléances aux représentants des ministères concernés.</b></p>
	<p>Ces questions pour autant ne doivent pas échapper aux débats des instances locales, représentatives des acteurs civils et professionnels (CCI, Coderst, CESR...)</p> <p>RésoA+ mesure régulièrement la richesse des échanges locaux à l'occasion de manifestations régionales comme les salons ou séminaires...</p>	<p><b><u>Propo A+14 : Etats Régionaux de la Remédiation Amiante</u></b></p> <p>RésoA+ propose d'organiser préalablement à ce Congrès, des « <i>Etats régionaux de la remédiation amiante</i> » désignant des délégués porte-paroles des doléances et propositions issues de consensus entre les acteurs locaux, civils et professionnels.</p>



Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<p><b>Proposition n° 10</b></p> <p><b>Ne pas bouleverser la réglementation actuelle sur l'amiante dans les années qui viennent, sauf pour des motifs de simplification administrative, de santé publique ou de protection des travailleurs étayés par des études scientifiques indiscutables.</b></p>	<p>Nous ne pouvons être que d'accord sur le fond, tout en déclarant que nombre de dysfonctionnements ne pourront être réglés que par une grande loi de programmation de l'éradication, comprenant un choc de simplification et un financement pluri annuel en soutien à ma maîtrise du traitement de l'amiante en place, ainsi que l'élimination des déchets.</p> <p>Le cas particulier de la nouvelle norme révisée NF X46-020 est la preuve de l'échec du respect de calendrier organisant l'amélioration des dispositifs de montée en compétence.</p> <p>La publication d'une nouvelle norme à quelques semaines de l'entrée en vigueur d'une nouvelle certification supposée en tenir compte serait contreproductive.</p>	<p><b><u>Propo A+15 : suspension immédiate du projet de norme révisée X46-020.</u></b></p> <p>RÉSOA+ demande à Mr le Directeur Général d'AFNOR Normalisation de suspendre la procédure d'homologation du projet de norme NF X46-020, faute de disposer d'un texte consensuel, qui plus est comporte des oublis fondamentaux et dont la révision drastique sur injonctions in extrémis du ministère du travail viennent perturber l'intégration sereine des pratiques de cette règle de l'art.</p> <p><b>RésoA+ demande dans un premier temps que les Directions des ministères concernés (DGS, DGT, DGALN) suspendent leurs procédures de validation du texte amendé, et publient leur commentaires. Dans l'attente, il est demandé au Directeur Général d'AFNOR Normalisation de suspendre la procédure d'homologation.</b></p>
	<p>Par ailleurs la prochaine réunion plénière de la commission X46D est fixée au 13 juin, entre les deux tours des élections législatives, dont en pleine période de réserve administrative.</p> <p>Il serait incompréhensible de précipiter l'homologation d'un texte non consensuelle à l'aube d'un remaniement gouvernemental sans précédent.</p> <p>Le maintien de la réunion plénière de la X46D le 13 juin devrait être uniquement réservé à la communication de document et au recensement des sujets à traiter au sein de la commission durant le prochain quinquennat.</p>	<p><b><u>Propo A+16 : X46-020 : Nouvelle Enquête publique après entrée en fonction des nouvelles équipes ministérielles.</u></b></p> <p>Dans un second temps, RésO A+ demande à ce que la version issue de la réunion plénière du 14 mars 2017 soit présentée lors de la prochaine réunion de la commission X46D le 13 juin 2017 et que la <b>décision d'organiser une nouvelle enquête publique soit discutée, la décision revenant in fine au Directeur Général d'Afnor Normalisation.</b></p>

Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<p><b>B. AMÉLIORER LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE, QUI CONSTITUE LE MAILLON FAIBLE DANS LES CHANTIERS DE DÉSAMIANTAGE</b></p>		
<p><b>1. Faire du dossier technique amiante un document de référence</b></p>		
<p><b>Proposition n° 11</b>  <b>Demander aux services de l'Etat compétents de contrôler la réalisation des DTA et sensibiliser les notaires pour obtenir des DTA actualisés.</b></p>	<p>Plusieurs circulaires organisent le contrôle de certains Dta ou de Dta dans certaines situations, par les ARS, les Inspections du Travail, voire les Commission de Sécurité des Etablissements recevant du Publique.  Mais sans guide technique ni de formation adéquate et conséquent, il est illusoire de penser que le contrôle soit efficient.  Quant aux notaires, aucune consigne spécifique émanant du Conseil Supérieur du Notariat ne permet de penser que les notaires assument la moindre responsabilité sur la conformité des repérages amiante à l'occasion de la mutation des biens.</p>	<p><b>Propo A+17 : Pour un Guide Méthodologique du traitement des Données Techniques Amiante.</b>  RésoA+ propose que le Premier Ministre incite les ministères siégeant en X46D de reprendre la rédaction d'un <b>Guide méthodologique du Traitement des Données Techniques amiante</b>, tel qu'ébauché dans un groupe de travail AFNOR dit GT9, avant la suspension des travaux sur demande de la DGS.  <b>La présence de notaires, d'associations de consommateurs et de victimes, ainsi que celle d'assureurs serait vivement souhaitée.</b></p>
<p><b>Proposition n° 12</b>  <b>Demander au Gouvernement que le repérage amiante obligatoire pour les locations, introduit par la loi ALUR, vise les listes A et B.</b></p>	<p>RésoA+ est fondamentalement opposé à cette proposition émanant d'un accord tacite entre les diagnostiqueurs immobiliers et les représentants de propriétaires, notamment les bailleurs sociaux.  Lors de deux entretiens avec la DGS et la DGHUP, RésoA+ a présenté sa position de publier la liste « L » comme Location, ou plutôt Etat des Lieux ? En effet, si une liste doit être un minima acceptable, elle ne peut être moindre que celle d'usage dans les rapports d'états des lieux fixant les obligations de maintenance et d'entretien entre propriétaires et locataires.</p>	<p><b>Propo A+18 : Diag avant location pour une liste « L » comme état des Lieux</b>  RésoA+ réitère sa demande de voire publiée une <b>liste « L » comme inventaire minima des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante</b>, à charge des propriétaires, et à l'occasion de la mise en location, du renouvellement du bail ou de la programmation de travaux.</p>

Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
	<p>Notamment en cas de sinistre, les premiers secours, comme les entreprises de sauvetage, sont démunies dans les situations d'urgence.</p> <p>L'absence de prise en compte des risques amiante et autres polluants du bâti est récurrente et confrontée au caractère dramatique de certaines situations, privilégiant les aspects spectaculaires à l'analyse des risques...</p>	<p><b><u>Propo A+19 : Pour un diagnostic étendu et intrusif en cas de sinistre locatif</u></b></p> <p>De même, en cas de sinistre, le <i>repérage intrusif étendu</i> serait préconisé afin de lever le plus grand nombre de zones douteuses, habituellement inaccessibles sans travaux destructifs.</p> <p>Les assureurs et leurs experts devraient alors tenir compte et déclarer aux autorités les résultats des repérages dont le financement devrait apparaître distinctement.</p> <p>Des pénalités, voire des exonérations de la prise en charge par l'assureur pourrait être justifiée en cas de non respect de leurs obligations par les propriétaires, ou les locataires.</p>
<p><b>Proposition n° 13</b></p> <p><b>Demander au Gouvernement d'édicter une circulaire pour rappeler aux préfets leurs prérogatives en matière de protection de la population contre le risque amiante.</b></p>	<p>Aucune initiative en ce sens à ce jour, sauf erreur ou méconnaissance de notre part.</p> <p>Les deux dernières « circulaires aux préfets » datent semble-t-il de l'été 2015, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Celle du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention des risques d'exposition à l'amiante dans la fonction publique.</li> <li>• Celle du 5 août 2015 ; relatives aux préconisations pour la prise en compte du risque d'exposition à l'amiante dans les services d'archives.</li> </ul>	<p><b><u>Propo A+20 : Tirer le bilan de l'application des textes en vigueur avant de publier toute nouvelle circulaire.</u></b></p> <p>En effet, la réglementation amiante est si abondante et sectorisée, que l'accumulation des préconisations, directives, recommandations et autres « questions/réponses » se superposent et occultent les freins existants dans l'application des textes en vigueur.</p> <p><b>Avant de publier de nouvelles recommandations en matière de santé publique, il est grand temps de dresser le bilan de l'application des textes et de recenser les dysfonctionnements.</b></p>



Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
	<p><b>Par contre la dernière véritable circulaire opposable aux propriétaires, employeurs en matière de protection de la population, date de septembre 1998, abrogeant celle initiale du 26 avril 1996, et toujours en vigueur...</b></p> <p>De son coté le Ministère du Travail publia une circulaire le 5 novembre 1998, et le ministère de l'environnement plusieurs circulaires sur le traitement des déchets.</p> <p>Par ailleurs, plusieurs circulaires non parues au JO furent prises entre 2002 et 2010, pour l'organisation des exercices de l'état, sans toutefois être opposables aux tiers du secteur civil et professionnel.</p>	<p><b>Propo A+21 : rédiger une circulaire commune DGS/DGT/DGHUP/DGPR abrogeant celles de 1998 et suivantes.</b></p> <p>Plusieurs circulaires ministérielles restent en vigueur à ce jour et ont fondé les bonnes pratiques durant les deux premières décennies de la Nouvelle réglementation amiante.</p> <p>Il est temps de proposer une mise à jour des doctrines réglementaires, cohérentes et harmonieuses, en respect des principales réglementations relatives à l'enjeu de santé publique.</p> <p><b>Cette initiative pourrait être confiée très rapidement à la Cellule de Conseil Amiante <sup>1</sup> créée auprès du Premier Ministre</b></p>
<p><b>Proposition n° 14</b></p> <p><b>Sensibiliser les entreprises, surtout artisanales, sur la nécessité de demander les DTA.</b></p>	<p>Par quel biais ? Voir proposition n°6, projet de commission de professionnel du BTP...</p> <p>Il est regrettable que la formation à la gestion du risque amiante n'ait pas reçu la même promotion que celle pour l'obtention du label RGE ?</p>	<p><b>Propo A+22 : création d'un label « amiante : je maîtrise ! »</b></p> <p>RESOA+ propose de créer un <b>Label « amiante, je maîtrise ! »</b> qui permettra aux particuliers comme aux collectivités, de bénéficier de primes ou d'avantages fiscaux, voir administratifs, en cas de réalisation de travaux confiés à des artisans engagés dans la gestion des risques.</p> <p>Ainsi pourquoi pas envisager une réduction des taxes foncières, des Contributions Financières des Entreprises, voire même des Taxes d'habitation en cas d'investissement dans des travaux de remédiation « reconnus garant de la santé »</p>

<sup>1</sup> voir notre proposition 01 : création de la CCA



Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
	<p>D'autrepart, résoA+ s'inquiète de la campagne de contrôle et de sanctions des organismes de formation délivrant des attestations de compétence SS4, visant à imposer une formation des opérateurs et des encadrants pour accéder à des chantiers de niveau 3, alors même que la quasi totalité des personnels formés pratiquent des activités réputées recourir à des processus de niveau 1 maximum. Fondée sur une directive prise la la DGT en 2015, les contrôles se sont intensifié en 2016. Delors, cette exigence zélée entraine une diminution drastique de l'offre de formation et par ailleurs des engagements volontaire des employeurs de TPE ou des artisans dans la prévention du risque amiante.</p> <p>Ce qui a provoqué la publication d'une position de la DIRECCTE Pays de LOIRE, s'inquiétant de cette situation ou un seul organisme de formation est maintenu sur la quinzaine existants début 2016.</p>	<p><b>Propo A+23 : Stop à la fermeture des organismes de formation SS4</b></p> <p>En dérogation à la proposition n°10, RESOA+ demande à la DGT de <b>mener d'urgence une concertation avec les professionnels du secteur concernés afin de refonder la formation amiante en SS4 selon trois niveaux de compétence</b>, en cohérence avec la complexité des types d'activités réalisées et les montants des investissements acceptable tant par les employeurs que par les organismes de formation.</p> <p>Ainsi, la formation en niveau 1, concernant le plus grand nombre de travailleurs exposés, pourrait être dispensée rapidement, laissant la formation en niveau 2 ou 3 à des organisme de formations disposant des moyens adéquats, comme le sont les organismes certifiés pour délivrer des formations en SS3.</p> <p><b>Mais pour cela une adaptation des arrêtés semble inévitable, après un tour de table qui pourrait être confié rapidement à la CSA (cf propo A+01)</b></p> <p><b>Propo A+24 : exiger la consultation du Dta dans le cadre du financement RGE</b></p> <p>Il serait opportun et relativement aisé de rappeler à l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif RGE, que la consultation des Dta et Ddt est de facto obligatoire en cas de travaux sur l'existant... même chez un particulier, qui doit à défaut présenter tout autre document similaire.</p>

Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<p><b>Proposition n° 15</b>  <b>Créer une base de données internet, régulièrement mise à jour, avec tous les DTA des établissements publics de l'Etat et des collectivités territoriales.</b></p>	<p>Dès 1997, l'OPEST préconisait « <i>il est indispensable de conserver les inventaires, car ils sont la mémoire de la présence d'amiante dans notre environnement. Cela pourrait se traduire sous la forme d'un registre dont la conservation pendant une durée de 40 ans serait impérative</i> »</p> <p>L'année suivante, le Rapport GOT<sup>D</sup> propose plusieurs initiative comme la fiche H6 : <b>Mettre à la disposition de tous les utilisateurs une information complète sur la présence d'amiante dans un bâtiment.</b></p> <p>L'Objectif de cette proposition et de « <b>Faciliter l'information sur la présence d'amiante dans un bâtiment par une signalisation adaptée et la création d'un répertoire régulièrement mis à jour et accessible à tous.</b> »</p> <p>Par ailleurs, depuis la parution du Rapport du Sénat, le projet de « <b>carte vitale du bâtiment</b> » envisage de « <i>rassembler toutes les informations utiles pour un même logement et faciliter la <a href="#">transition énergétique</a> et <a href="#">écologique</a> des ouvrages et bâtiments (existants et neufs), en s'inscrivant aussi dans le mouvement du « choc de simplification</i> »</p>	<p><b>Propo A+25 : extension de la base de données à tout immeuble bâti, quel que soit son affectation actuelle.</b></p> <p>RésoA+ regrette que cette proposition restreigne le périmètre d'un <b>registre national des données techniques amiante</b> aux seuls établissements publics, alors même que les dispositifs actuels comme le site <a href="http://www.cadastre.gouv.fr">www.cadastre.gouv.fr</a> pourraient très facilement permettre une consultation associée d'une base de donnée consacrée aux caractéristiques de l'immeuble.</p> <p>Tout comme pour la gestions des données relatives à la performance énergétique qui sont inventoriées par l'ADEME, <b>RésoA+ propose de charger l'ADEME, en partenariat avec l'ANAH pour les immeubles d'habitation, avec le soutien logistique du CSTB, de procéder à l'enregistrement des données techniques amiante transmises par les différents acteurs professionnels, et notamment les diagnostiqueurs immobiliers, les notaires et les agences immobilières.</b></p>

Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
	<p>De son coté, le PRDA, « <i>en complémentarité avec le programme PACTE (Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Energétique) et le plan PTNB (Plan de Transition Numérique du Bâtiment)</i> » devrait pouvoir soutenir les recherches et de le développement de solutions numériques, dématérialisées.</p>	<p><b><u>Propo A+26 : pour la mise à disposition d'un logiciel universel de gestions des données amiante</u></b></p> <p>En cohérence avec la logistique mise en place pour les DPE (méthode 3CI), une cellule d'appui, mise en place par la structure interministérielle pourrait proposer la conception d'un <b>logiciel en « open source »</b> préconisant la trame de saisie des données en vue de leur transmission dans un format universel.</p>
	<p>Toutefois le débat sur la mise en forme des données ne doit pas occulter celui de la difficulté à se fonder sur un corpus scientifique et juridique simple, clairement expliqué et permettant une approche circonstanciée de la gestion des risques.</p> <p>Aucun document complet et mis à jour ne permet aux acteurs civils de fonder leur approche préventive, soit à l'occasion de l'acquisition de biens, soit à l'occasion de travaux.</p>	<p><b><u>Propo A+27 : pour la création d'un vadémécum illustré et pragmatique sur les comportements préventifs en présence d'amiante.</u></b></p> <p>Les diagnostiqueurs et agents immobiliers, les artisans labellisés, voire les fournisseurs de matériaux et surface de bricolage, pourraient participer à l'instruction des bonnes pratiques. La conception d'un guide au format papier et numérique devrait traiter de l'ensemble de la situation des acteurs civils et professionnels face à la présence d'amiante.</p> <p><b>La diffusion pourrait être confiée concomitamment aux services de l'état, mais aussi aux services urbanisme des communes, avec une programmation d'impression papier prévoyant une mise à jour régulière, donc un avertissement destiné à conseiller aux lecteurs de vérifier la péremption du document papier.</b></p>

Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
	<p>Mais la question restera in fine l'éducation des utilisateurs à l'accès à la bonne information... D'où la réflexion à mener sur l'accompagnement lors de la délivrance des repérage amiante.</p>	<p><b>Propo A+28 : Pour un module de formation gratuite en ligne sur les bonnes pratiques du bricoleur.</b> La formation des bricoleurs, des gestionnaires de biens et des auto-entrepreneurs est aussi pertinente que le retour à l'agrément des laboratoires d'analyse.</p>
<p><b>2. Améliorer la qualité du repérage et du diagnostic amiante</b></p>		
<p><b>Proposition n° 16</b> <b>Inciter la DGS à mettre rapidement en place un système de recueil des rapports annuels d'activité des diagnostiqueurs amiante.*</b></p> <p><i>*note : le contenu de la proposition n°16 se justifie à la lecture de la dernière phrase de l'alinéa « b) » du §2, à savoir : L'arrêté du 21 novembre 2006 dit « compétence amiante » n'est pas à la hauteur des enjeux, qui conclue ainsi : (...)ces remontées de rapports d'activité, « extrêmement partielles et sous format papier », entraînent un décalage dans l'information de deux ans et ne permettent pas une analyse aisée. <b>La DGS développe en 2014 une nouvelle application informatique, appelée « Appli-amiante », pour faciliter le recueil et l'exploitation des données des rapports d'activité des diagnostiqueurs (et également des rapports d'activité des laboratoires accrédités)</b></i></p>	<p>A ce jour, la transmission des rapports annuels d'activité n'est imposée que par le Code de la construction, pour les diagnostics prévus par le Code de la santé publique. L'article R.271-2-1 précise : « <i>Les personnes qui réalisent les repérages prévus aux articles R. 1334-20 à R. 1334-22 du code de la santé publique ainsi que l'évaluation périodique de l'état de conservation et l'examen visuel prévus aux articles R. 1334-27 et R. 1334-29-3 du même code adressent aux ministres chargés de la construction et de la santé un rapport annuel d'activité. Un arrêté des ministres chargés de la construction et de la santé définit les modalités de transmission et le contenu du rapport d'activité.</i> » La transmission des rapports d'activité était décrite à l'article 5 de l'arrêté dit « compétence amiante » du 21/11/2006.<sup>E</sup> <b>Or, sauf mauvaise compréhension de notre part, cet arrêté a été abrogé par l'arrêté du 25 juillet 2016, opération qui fait disparaître toute précision sur cette obligation.</b></p>	<p><b>Propo A+29 : Mobilisation des services des Archives Nationale du Monde du Travail<sup>F</sup></b> RésoA+ s'inquiète de la suppression récente des modalités de transmissions des rapports annuels d'activités des diagnostiqueurs, dispositif qui ne peut être remplacée par l'obligation de transmission des rapports de repérage de la Liste A, selon les modalités de l'arrêté du 25/06/2015. <b>RÉSOA+ propose de confier au Centre National des Archives du Monde du Travail, la récolte, le traitement des données statistiques qui seraient fournies par les diagnostiqueurs certifiés, via l'envoi des rapports annuels d'activité.</b>  Vu la suppression de l'article 5 de l'arrêté du 21/11/2006, il paraît opportun d'attendre la refonte des arrêtés compétence avant de rédiger toutes nouvelles consignes.</p>



Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
	<p>Dans un article publié par DIMAG info le 2 septembre 2014, il était annoncé : « <i>En attendant les conclusions de cette étude de faisabilité prévues pour la « mi-2015 », la DGS se garde cependant d'évoquer le sujet : « <b>Le périmètre fonctionnel du futur système d'information n'est pas encore déterminé et sera précisé par l'étude.</b> »</i> »</p>	<p><b><u>Propo A+30 : Publication en l'état de l'étude DGS « APPLI-AMIANTE »</u></b></p> <p>Vu la multitude de projet de dématérialisation des données techniques amiante comme « AMIANTE 360, GEO-AMIANTE, PROVEXI... )</p> <p>Vue les travaux du PRDA en ce domaine, <b>il devient opportun de publier l'étude de la DGS « APPLI-AMIANTE », quelques soient les conclusions provisoires.</b></p>
	<p>A ce jour, la transmission des rapports de mission de repérage amiante est encadrée par l'article R.1334-23 du CSP.</p> <p>Un arrêté pris le 1er juin 2015, définit les modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la Liste A, contenant de l'amiante ; mais rien n'est prévu afin d'harmoniser les trames de rapports ou le gestion des données informatisées...</p> <p>Par ailleurs, rien n'est prévu pour les autres missions de repérage ou d'examen visuel après travaux, dans le code de la santé publique.</p> <p>De son coté, la DGT s'inquiète de la disparité possible entre les différents repérages amiante imposés aux immeubles bâtis et aux autres immeubles ou équipements, matériel ferroviaire, navires, aéronefs...</p>	<p><b><u>Propo A+31 : Pour un séminaire sur la production et l'exploitation des données techniques amiante</u></b></p> <p>Dans la lignée du projet du PRDA en vue de la création d'un « <b> système d'experts pour la recherche d'amiante </b> », RésO A+ propose, , d'organiser un séminaire interprofessionnel destiné à établir les principes de transmission des données techniques amiante contenues dans les rapports de mission, en vue de leur extraction et exploitation à des fins de contrôle et de surveillance des immeubles amiantins tout comme des sites amiantifères ou les divers articles et équipements.</p> <p><b>Ces données pourraient alors être accessibles aux différents services de prévention et de répression des fraudes en cas de disparition inexpliquées de matériaux amiantins entre deux mises en vente.</b></p> <p>Le financement de ce séminaire préliminaire pourrait être assuré directement par le PRDA.</p>

Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<p><b>Proposition n° 17</b>  <b>Inviter le Gouvernement à refondre totalement et en urgence l'arrêté « compétence amiante » des diagnostiqueurs du 21 novembre 2006, en prenant comme base de travail le projet d'arrêté modificatif d'octobre 2011, qui distingue deux niveaux de certification et impose la détention d'un diplôme BAC + 2 dans le domaine du bâtiment, une expérience de 5 ans, et des stages de formation de 3 à 5 jours.</b></p>	<p>L'arrêté a été refondu et publié le 25 juillet 2016. Il est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour la partie repérage amiante sans mention. Il entrera en vigueur pour la partie « avec mention » au 1<sup>er</sup> juillet 2017.</p> <p>Depuis, le projet d'abrogation de l'ensemble des arrêtés compétence refondant la certification des diagnostiqueurs immobiliers a été retiré.</p> <p><b>Il est regrettable que les contenu et modalités de formation n'aient pas été déterminés dès l'origine, laisse place à des solutions low cost, notamment en e-learning, sans aucun appui présentiel.</b></p> <p>Par ailleurs, cette refonte ne réponds pas à la question de la cohérence entre l'ensemble des repérage amiante, notamment l'absence de consensus entre la DGT, la DGS et la DGUHP, tat sur le diag location que sur le diag avant travaux...</p> <p>A terme, l'harmonisation des exigences entre tous les diagnostics amiante, y compris avant location, ou encore en cours de travaux en cas de sinistre, doit permettre de distinguer les repérages immobiliers, des repérages à l'occasion de travaux, y compris en cas de démolition, y compris en cas de sinistres.</p>	<p><b><u>Propo A+32 : MORATOIRE IMMÉDIAT suspendant l'entrée en vigueur de tout nouveau texte relatifs au repérage amiante. RÉSOA+ demande la mise en place immédiate d'un moratoire repoussant l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 1<sup>er</sup> juillet 2018, et permettant ainsi aux opérateurs de repérage exerçant depuis plus de cinq ans de programmer leur recertification éventuelle dans les mêmes délais que ceux imposés par leur certification habituelle.</u></b></p> <p>Dans cette période, il serait opportun de ré envisager différents points comme la reconnaissance de la valorisation des acquis en substitution de la durée de formation.</p> <p>A terme, la question même de l'opportunité et les modalités des contrôles sur ouvrages devra être abordées, y compris en l'absence de norme adéquate à ce jour.</p> <p><b><u>Propo A+33 : Pour une double habilitation « immobilière » et « construction » des opérateurs de repérage amiante.</u></b></p> <p>RésoA+ propose d'imaginer <b>deux habilitations distinctes</b> entre les opérateurs chargés de diagnostiquer les immeubles bâtis dans le cadre d'un « <b>contrôle immobilier</b> », de ceux réalisant une « <b>étude technique</b> » pour laquelle des compétences spécifiques de technicien de la construction seraient requise, notamment la pratique des chantiers du bâtiment nécessitant une assurance spécifique.</p>

Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<p><b>Proposition n° 18</b>  <b>Compléter ce projet d'arrêté modificatif en :</b>  <b>- obligeant les organismes certificateurs à procéder à plusieurs contrôles inopinés sur place pendant la période de surveillance ;</b></p>	<p><i>Le nouvel arrêté compétence amiante ne prévoit des contrôles sur ouvrages que pour la seconde période de surveillance des certificats « avec mention ». (cf article 3.4.3 de l'arrêté)<sup>6</sup></i>  <i>« Ce contrôle, permet de vérifier la conformité de la prestation avec les méthodes d'examen visuel après travaux, de repérages ou d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et l'examen sur place du bâtiment afin de vérifier la cohérence entre les informations fournies dans le rapport et le bâtiment diagnostiqué. »</i>  <i>L'arrêté complète : « L'opération de contrôle se déroule en présence de la personne certifiée. Néanmoins, il peut se dérouler sans sa présence si elle a été dûment convoquée au moins 7 jours avant la date fixée par l'organisme de certification. »</i></p>	<p><b>Propo A+34 : Mieux définir la procédure de contrôle ultérieur sur ouvrage</b>            En l'absence de procédure déterminée dans l'arrêté compétence, chaque Organisme Certificateur forge ses propres moyens d'évaluation.  <b>RésoA+ propose de participer à la rédaction d'un guide de bonnes pratiques pour encadrer la conduite d'un contrôle sur ouvrage, même sans présence de l'opérateur de repérage.</b></p> <p><b>Propo A+35 : Priorisation du contrôle in situ en fonction des signalements reçus.</b>            La question des contrôles inopinés, différents du contrôles sur ouvrage, pourrait être articulée avec une procédure de contrôle prioritaire des certifiés ayant reçu des plaintes et qui n'auraient pas fourni d'explication satisfaisante, entraînant un signalement après des autorisé ou même de l'organisme certificateur.  <b>RésoA+ propose que les certificateurs qui le désirent puissent instaurer une procédure spéciale de contrôle inopiné, associant un contrôle sur ouvrage à un audit siège, voire avec une opération de « testing »<sup>2</sup> provoquée pour l'occasion, soumettant l'opérateur aux conditions habituelles de l'exercice de son activité, mais à son insu.</b></p>

<sup>2</sup> La procédure de « testing », ou « test impromptu & anonyme », ressemble à une *expérience scientifique*. Il examine une *hypothèse* exprimée en fonction de trois éléments : les données en entrée, l'objet à tester et les observations attendues. Cet examen est effectué sous conditions contrôlées pour pouvoir tirer des conclusions. Un bon test respecte également l'exigence de *répétabilité* (source wikipedia)



Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<p><b>- instaurant des formations rigoureuses, qui exploiteraient notamment une base de données informatique, regroupant des retours d'expérience significatifs de diagnostiqueurs ;</b></p>	<p>Aucune avancée en ce sens, les organismes de certification ayant pour leur grande majorité des accords avec une filiale ou des partenaires privilégiés dispensant des formations « compatibles » avec les programme de certification.</p> <p>De ce fait, des interprétations partisans peuvent conduire à des différences allant jusqu'à des contractions entre divers items.</p>	<p><b><u>Propo A+36 : Rédaction d'un Code de la remédiation Amiante</u></b></p> <p>RésoA+ propose de rédiger un « <b>Code de l'Amiante</b> », véritable bible des « questions / réponses » qui, une fois publiées sur les sites ministériels, pourraient alors être utilisées par tout à chacun, comme l'est le Code de la Route pour le permis de conduire.</p>
<p><b>- rendant obligatoire par voie réglementaire l'application de la norme rénovée NF X 46-020 pour tous les types de repérage.</b></p>	<p>Vœux pieux, la DGS tout comme la DGHUP, est toujours opposé à imposer cette norme de manière réglementaire, mais par contre semble très pressée de la voir homologuée.</p> <p>Ainsi, sans l'imposer réglementairement, la DGS et la DGHUP peuvent s'enorgueillir d'améliorer le corpus normatifs, laissant les organismes certificateurs face au dilemme du recours averti ou sous entendu aux items.</p> <p>De son côté, la DGT a annoncé plusieurs fois son souhait de rendre obligatoire cette norme dans le cadre de repérage avant travaux.</p>	<p><b><u>Propo A+37 : Rendre obligatoire la norme NFX 46-020 révisée, dès que possible.</u></b></p> <p>RésoA+ soutient cette position de principe depuis la première homologation de 2002.</p> <p>Aujourd'hui, il est question d'homologuer une norme d'application volontaire dans le domaine du code de la santé publique, alors quelle serait soit citées, soit amplement recopiée dans un arrêté du code du travail.</p> <p><b>Conjoncturellement, RésO A+ demande un moratoire immédiat quant à l'homologation de cette norme, dans l'attente d'un consensus globale sur les conditions de réalisation des différentes missions de repérage amiante.</b></p> <p>La norme révisée, après une nouvelle enquête publique devrait faire l'objet de guide d'application.</p> <p>Par ailleurs, les travaux sur la norme XP X46-023 sur la cartographie de repérage suspendus en 2012, devraient pouvoir être relancer afin d'améliorer la qualité des schémas de repérage.</p>





Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<b>3. Instituer dans le code du travail un repérage amiante obligatoire avant travaux</b>		
<p><b>Proposition n° 19</b></p> <p><b>Prévoir dans le code du travail une obligation générale de repérage et de diagnostic de l'amiante pour tous les donneurs d'ordre et les propriétaires.</b></p>	<p>Le projet d'article législatif a été introduit dans le code du travail via la loi travail de juillet 2016.</p> <p>Le décret d'application est en cours de discussion dans différentes commissions consultatives.</p> <p>Des arrêtés devraient définir les modalités de réalisation des repérages dans 6 domaines d'activités spécifiques.</p> <p>Toutefois, l'application de cette obligation aux particuliers semble bloquer la mise au point des textes.</p> <p>Le projet de décret a été rejeté deux fois fin 2016 par le Comité National d'Evaluation des Normes, par les représentants élus de ce comité.</p>	<p><b>Propo A+38 : Mise en place d'un groupe de travail piloté par la DGT sur les différents repérages avant, pendant et après travaux.</b></p> <p>RésoA+ réitère sa demande de participation à un groupe de travail piloté par la DGT, dans le cadre d'une commission AFNOR en cas de besoin, et pour laquelle les organismes impliqués dans la commande, l'usage, la réalisation et le contrôle des diagnostics amiante avant travaux seraient conviés.</p> <p>Les assureurs et les financeurs des diagnostics devraient également pouvoir être associés.</p> <p><b>Propo A+39 : prévoir le financement pérenne de la concertation civile et professionnelle</b></p> <p>Profitant de ce sujet abordant les questions de participations à la réaction des textes encadrant les obligations réglementaires, <b>RésoA+ souhaite également que le financement de ces groupes de travail soit pris en charge par le ou les ministères concernés</b>, y compris les frais de transports et d'hébergement éventuel des membres conviés, notamment ceux étrangers à l'Île de France.</p> <p><b>Ce qui est d'ailleurs le cas pour les membres de la CEVALIA, mais uniquement pour le défraiement des frais de transport.<sup>H</sup></b></p>

Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<b>C. ASSURER UNE MEILLEURE PROTECTION DES TRAVAILLEURS</b>		
<b>1. Sensibiliser tous les acteurs du monde du travail au risque amiante</b>		
<p><b>Proposition n° 20</b> Demander aux organisations professionnelles des métiers particulièrement exposés au risque amiante de mener un travail de sensibilisation auprès de leurs adhérents.</p>	<p>Poser la question aux organisations concernées</p>	<p>RAS</p>
<p><b>Proposition n° 21</b> Demander aux partenaires sociaux, dans leur négociation en cours sur les institutions représentatives du personnel, de renforcer le rôle des CHSCT dans la prévention du risque amiante.</p>	<p>Le rapport relève : « <i>En outre, la lecture de certains repérages ou analyses s'avère parfois absconse et difficilement exploitable par les membres du CHSCT. Votre comité de suivi partage la proposition de la chambre des diagnostiqueurs de l'immobilier de la Fnaim visant à améliorer la lisibilité et la compréhension des trames de rapports de repérage.</i></p> <p><i>Les négociations en cours au niveau national et interprofessionnel sur les institutions représentatives du personnel pourraient peut-être aboutir à un renforcement des prérogatives des CHSCT. »</i></p> <p><i>Sans préjuger des discussions survenues depuis la parution du rapport, il apparaît opportun d'investir dans ce domaine.</i></p>	<p><b>Propo A+ 40 : Améliorer la formation et les conditions de consultation des représentants du personnels en cas de travaux, quelle qu'en soit l'ampleur.</b></p> <p>RésoA+ constate de par les remontées de terrain formulées par plusieurs membres, que le niveau de compétence des délégués du personnel, disposant ou non d'un CHSCT, est bien en dessous de celui attendu en fonction de l'application des textes en vigueur.</p> <p><b>RésoA+ propose d'inscrire comme obligatoire la formation à la maîtrise des risques amiante tant des délégués du personnel, mais également d'un employé responsable de la Qualité de Vie au Travail, dans toute établissement privé ou public, dès lors ou l'absence totale d'amiante n'est pas certifiée au Dta.</b></p>



Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<b>2. Renforcer les effectifs et les pouvoirs des agents de contrôle, notamment de l'inspection du travail</b>		
<b>Proposition n° 22</b> Renforcer l'action de l'inspection du travail : <ul style="list-style-type: none"><li>- en augmentant ses effectifs ;</li><li>- en créant une cellule nationale d'appui « amiante » à la DGT et des cellules régionales dans chaque Direccte ;</li><li>- en encourageant la coopération systématique avec les agents de prévention de la Cnam ;</li><li>- et en disposant d'un outil statistique fiable sur l'activité des inspecteurs du travail.</li></ul>	Poser la question aux administrations concernées.	ras
<b>Proposition n° 23</b> Elargir l'arrêt de chantier amiante à tous les secteurs d'activité et à tous les risques liés à l'amiante.	Mesure réalisée, voire ordonnance du 7 avril 2016, article 2 qui élargi à toute activité la capacité de l'inspecteur du travail de procéder à un arrêt temporaire de l'activité, en cas d'exposition à un agent CMR <sup>1</sup>	ras

Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<p><b>Proposition n° 24</b>  <b>Clarifier la distinction entre les travaux relevant de la sous-section 3 (retrait d'amiante, encapsulage, et démolition) et ceux relevant de la sous-section 4 (opérations à caractère limité dans le temps et l'espace sur des matériaux, équipements, matériels et articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante).</b></p>	<p>Le rapport relève : <i>La direction générale du travail a élaboré et mis en ligne des logigrammes et des notices d'interprétation destinés à clarifier la distinction entre les travaux relevant de la sous-section 3 et la sous-section 4.</i></p> <p><i>Cette initiative a été largement saluée par les organismes auditionnés par votre comité de suivi.</i></p> <p><i>Mais les entreprises du secteur souhaitent que ce travail soit poursuivi et approfondi en commun avec la DGT, afin de tenir compte des contraintes techniques et opérationnelles des interventions.</i></p>	<p><b>Propo A+41 : Rédaction d'un Guide Méthodologique sur l'articulation des types d'intervention en présence d'amiante, y compris en cas de sinistre.</b></p> <p>La simple distinction SS3 ou SS4 ne suffit pas à apprécier toutes les situations.</p> <p>Il s'agirait de reconnaître la SS2, tronc commun aux deux situations SS3 et SS4, mais également en amont ou in fine, aux situations « hors champs ».</p> <p>RésoA+ demande de pouvoir participer à une série de <b>séminaires consacrés à cette question qui intégrera d'ailleurs une partie de réflexion sur la création de niveau de compétences dans la formation à la SS4</b>, afin de développer rapidement une offre de formation simplifiée pour les processus de niveau 1, et <b>notamment pour les entreprises de sauvetage intervenant après sinistre.</b></p>
<p><b>3. Améliorer l'efficacité des laboratoires de prélèvement et d'analyse</b></p>		
	<p><i>Nb : pas de « proposition du groupe de suivi sur ce thème, uniquement des remarques et souhaits.</i></p>	
<p><b>a) Mettre en place un groupe de travail pérenne sous l'égide de la DGT</b></p>	<p>Ce qui est a priori en discussion</p>	<p>Voir position de l'ULSB</p>
<p><b>b) Rendre accessible la base de données Scola</b></p>	<p>Ce qui se fait péniblement, notamment pour la sous section 4</p>	<p>RAS</p>

Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<b>D. RENFORCER LA PROTECTION DE LA POPULATION</b>		
<b>1. Revoir le seuil d'empoussièremment pour la protection de la population</b>		
<p><b>Proposition n° 25</b></p> <p><b>Abaisser le seuil d'amiante dans l'air déclenchant des travaux de désamiantage à 0,47 fibre par litre.</b></p>	<p>Notons que le <i>Haut Conseil de la Santé Publique</i> avait remis son rapport juste avant la publication du Rapport du Sénat, mais que sa publication fut postérieure.</p> <p>Sur cette question de la révision des seuils, le HCSP écrit : (...) <i>Tant que la réglementation actuelle, complétée par les préconisations précédentes, n'est pas correctement appliquée, notamment concernant les repérages et les mesures (...) ainsi qu'au niveau de la réglementation amiante environnemental (...), il est illusoire d'abaisser le seuil de déclenchement de travaux. Un abaissement prématuré pourrait même être contre-productif, car conduisant à une augmentation pouvant être sensible des analyses, des travaux et des déchets à gérer, dans un contexte de manque de préparation aux risques induits.</i></p> <p>Ces conditions remplies, le HCSP propose pour le seuil de déclenchement des travaux une valeur de 2 f/L en première instance, applicable au 1/1/2020.</p> <p>Mais en conclusions ultime, le HCSP affirme : <i>La question de la mesure des fibres courtes d'amiante qui est également un des marqueurs de la dégradation d'un matériau ou produit contenant de l'amiante reste cependant ouverte en attente des résultats des études en cours sur ce sujet et d'une réflexion sur une valeur de gestion adéquat.</i></p>	<p><b>Propo A+42 : Trancher définitivement la question du pourcentage et la nature des fibres d'amiante dans le matériau, avant de modifier le seuil de déclenchement de travaux.</b></p> <p>Tant que la France ne sera en mesure de définir clairement le seuil quantitatif permettant de qualifier quelque matériau que ce soit d'amiantin, d'amiantifère, il est illusoire de justifier toute modification du seuil de déclenchement de travaux ou de mesures conservatoires. Toutefois il est urgent d'harmoniser le différentiel entre les seuils santé et seuil travail.</p> <p><b>RésoA+ demande au Premier Ministre de charger concomitamment plusieurs agences indépendantes de la question du seuil de présence d'amiante dans un matériau afin de dédramatiser les débats en cas d'alerte justifiée.</b></p> <p>Cette étude pluridisciplinaire devra aborder également la taille des fibres et la question des effets aggravant ou minorant en cas de sinistre.</p> <p><b>RésoA+ propose d'y être associé, via le soutien en cours à un projet déposé par QUALISIN, éligible à l'AAP solutions mature du PRDA.</b></p>



Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<b>2. Mieux informer sur les déchets contenant de l'amiante</b>		
<p><b>Proposition n° 26</b></p> <p><b>Mieux informer les particuliers sur la gestion des déchets susceptibles de contenir de l'amiante et réfléchir avec les collectivités locales aux moyens d'organiser la collecte et le stockage à des coûts abordables pour les particuliers.</b></p>	<p>Le rapport note : « Dès lors que les particuliers réalisent eux-mêmes, en dépit des textes, des travaux les conduisant à produire des déchets contenant de l'amiante, il convient de réfléchir au meilleur moyen de permettre la collecte de ces déchets, leur acheminement vers les sites autorisés (inégalement répartis selon les régions) et le coût de ces opérations. En effet, le stockage des déchets d'amiante s'avère onéreux, ce qui renforce le risque de décharges sauvages, spécialement en milieu rural.</p> <p>L'information à destination des particuliers a vocation à s'intégrer au portail internet regroupant l'ensemble de l'information publique sur l'amiante dont votre comité de suivi recommande la création. »</p> <p>Toutefois, la méthodologie de retrait reste un sujet de préoccupation pour limiter les pollutions environnementales.</p>	<p><b>Propo A+43 : Accompagnement technique et financier de la procédure de récupération de déchets sécurisée à la source, même chez le particulier.</b></p> <p>RésoA+ promeut le projet innovant de la jeune <b>coopérative A-Box</b>, créée en 2016 avec le soutien appuyé de la Fédération des Scop du BTP. La livraison des containers à domicile, par des personnels formés, avec mise à disposition intégrée de moyens de protection collective et des équipements de protection individuels adaptés à la situation offre une solution sereine et sécurisante.</p> <p><b>RésoA+ propose d'encadrer la promotion de cette solution par la désignation dans chaque commune, d'un assistant à la remédiation amiante, commis d'office sur simple demande, en fonction des ressources des donneurs d'ordre.</b></p> <p>Sous la gouverne du Préfet de Région, des assistants agréés pourraient être enregistrés sur une liste tenue à jour par l'ARS, dans le cadre du service « Santé-Bâtiment », habilité à instruire les cas de logements insalubres, au sein des CODESRT.</p> <p>Le financement devra être pointé dans une dotation aux communes ayant passé convention avec les organismes délivrant les prestations sociales comme les CAF, ou technique, comme les CA-PACTE.</p>



Propositions du comité de suivi du sénat	Commentaires résoA+	Propositions résoA+
<b>3. Développer le suivi post-professionnel</b>		
<b>Proposition n° 27</b> Créer auprès du service des pensions de l'Etat une cellule pour aider les employeurs publics à contacter les agents susceptibles d'avoir été exposés à l'amiante.	<b>Communiqué de presse du Ministre Chargé de la Fonction Publique,</b> <b>Paris, le 30 mars 2017</b> – Annick Girardin, ministre de la Fonction publique, se félicite de la publication aujourd'hui du décret qui instaure une cessation anticipée d'activité pour les fonctionnaires et agents publics des trois versants de la fonction publique qui ont contracté une maladie professionnelle du fait d'une exposition à l'amiante. Ce décret permet d'étendre au secteur public un dispositif qui existe déjà pour les salariés du secteur privé. Les fonctionnaires et agents publics concernés pourront désormais, dès l'âge de 50 ans, cesser leur activité professionnelle et percevoir un revenu de remplacement (65% de la rémunération brute observée sur les douze derniers mois) jusqu'à l'âge de leur retraite effective.	ras
<b>4. Renforcer le suivi épidémiologique des zones à affleurement naturel et des populations exposées au traitement de l'amiante et au désamiantage</b>		
<b>Proposition n° 28</b> Renforcer les effectifs de l'InVS, et notamment de son département santé-travail.	C'est une question qui ne concerne pas le résoA+	ras

*Fin du registre bilan RésO A+ des 28 propositions du Groupe de Suivi Amiante, le **Mercredi 10 mai 2017***

## SOURCES DOCUMENTAIRES

---

<sup>A</sup> Voir arrêt de la cour de cassation du 19 avril 2017 qui rejette le pourvoi de VINCI contre une condamnation en appel pour mise en danger de la vie d'autrui

<sup>B</sup> <http://www.batiactu.com/edito/plan-amiante-creation-commission-sensibiliser-acteurs-46410.php>

<sup>C</sup> L'Office Parlementaire de l'Evacuation des Choix Scientifiques et technologiques publie fin 2005, le Rapport « **L'amiante dans l'environnement de l'homme : ses conséquences et son avenir** »

<sup>D</sup> Rapport sur la gestion politique et administrative du problème de santé publique posé par l'amiante en France. Par le Professeur Paul GOT.

<sup>E</sup> **Article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2006, définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification**

Le rapport annuel d'activité défini à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique est transmis au préfet du département du lieu des prestations effectuées. Ce rapport est adressé au plus tard le 1er mars de l'année suivante.

Le rapport annuel d'activité est constitué selon les modalités précisées en annexe 3 du présent arrêté. Il mentionne la liste des personnes ayant réalisé les missions de repérage et les références de leur certification

L'obligation de transmission du rapport annuel d'activité s'impose aux opérateurs de repérage exerçant à titre individuel et aux personnes morales qui emploient une ou plusieurs personnes certifiées pour effectuer sous leur autorité des missions de repérage et de diagnostic des matériaux et produits contenant de l'amiante au titre du code de la santé publique susvisé.

### **F ARCHIVES BATIONALES DU MONDE DU TRAVAIL**

Installées depuis 1993 au coeur de Roubaix dans l'ancienne filature Motte-Bossut, fleuron de l'industrie textile du XIXe siècle, les Archives nationales du monde du travail (ANMT) dépendent du ministère de la Culture et de la communication.

Les ANMT ont pour mission de collecter, classer, conserver, communiquer et valoriser les archives d'acteurs de la vie économique et sociale : entreprises, syndicats, organismes professionnels, associations, architectes et urbanistes.

Les fonds d'archives se composent non seulement de documents écrits, manuscrits ou imprimés, mais aussi de photographies, d'affiches et autres documents sonores et audiovisuels.

>> <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/camt/>

### **G arrêté du 25/07/2016 - 3.4.3. Opérations concernant uniquement les titulaires de la certification avec mention**

*Dans le cas d'une certification avec mention, en plus des opérations listées au paragraphe précédent 3.4.2, les organismes de certification procèdent à un contrôle sur ouvrage dans le périmètre de la certification avec mention.*

*Si la personne certifiée a réalisé des missions définies à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique, le contrôle sur ouvrage porte sur une mission de ce périmètre.*





*Ce contrôle n'est pas exigé lors d'une opération initiale de surveillance mentionnée au paragraphe 3.4.1 ci-dessus.*

*Ce contrôle, permet de vérifier la conformité de la prestation avec les méthodes d'examen visuel après travaux, de repérages ou d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et l'examen sur place du bâtiment afin de vérifier la cohérence entre les informations fournies dans le rapport et le bâtiment diagnostiqué.*

*L'opération de contrôle se déroule en présence de la personne certifiée. Néanmoins, il peut se dérouler sans sa présence si elle a été dûment convoquée au moins 7 jours avant la date fixée par l'organisme de certification.*

#### **<sup>H</sup> Décret no 2017-34 du 13 janvier 2017 portant création de la commission d'évaluation des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment**

**Art. 14.** – Les membres de la commission peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

#### **<sup>I</sup> Article 2 du Chapitre Ier : Moyens de contrôle de l'inspection du travail et sanctions**

I. L'article L. 4721-8 du code du travail est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

*« Lorsque l'agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L. 8112-1 constate que le travailleur est exposé à un agent chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, et qu'il se trouve dans une situation dangereuse avérée résultant de l'une des infractions mentionnées au présent article, il met en demeure l'employeur de remédier à cette situation. **Dans le cas où cette mise en demeure est infructueuse, il procède à un arrêt temporaire de l'activité en application de l'article L. 4731-2.** »*